

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19

Présents : 18

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absents excusés avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0809

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DES COTES-D'ARMOR (SDE22).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies des Côtes-d'Armor (SDE22) ;
- Vu le rapport d'activités annuel du SDE22 pour l'exercice considéré, transmis à la commune ;
- Considérant que le SDE22 adresse chaque année aux communes membres son rapport d'activités retraçant les interventions, les services et les données financières de l'exercice écoulé ;
- Considérant la présentation faite à l'assemblée des actions menées sur le territoire communal et départemental par le syndicat ;

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du contenu et de la présentation du rapport d'activités 2025 du SDE22

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.